



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-374

PUBLIÉ LE 30 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2021-09-21-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DUCROCQ Jean-François (4 pages)	Page 3
R32-2021-09-20-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DUMONT Martine (2 pages)	Page 8
R32-2021-09-19-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - MACHART Matthieu (4 pages)	Page 11
R32-2021-09-15-00014 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA MGC SAUVAGE (2 pages)	Page 16
R32-2021-09-20-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - VANBESELAERE Blandine (2 pages)	Page 19

DRAAF

R32-2021-09-21-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DUCROCQ Jean-François



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le **10 JUIN 2021**

**Monsieur Jean-François DUCROCQ
19 route principale – Hameau d'Ebruyères
62170 LEPINE**

Réf : SEA/SP/n°62-21221

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21221

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 20/05/21, une demande d'autorisation d'exploiter de 125 ha 15 a 75 ca dans le cadre de votre installation en exploitation individuelle. Cette demande a été enregistrée complète le 20/05/21 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Lucien DUCROCQ à LEPINE.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois; conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **21/09/21, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
62-21221**

Dénomination et commune du demandeur :

Monsieur Jean-François DUCROCQ demeurant à **LEPINE** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 125 ha 15 a 75 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
CONCHIL-LE-TEMPLE	000 ZM 10	ha 93 a 61 ca
	000 ZM 3	1 ha 33 a 69 ca
WABEN	000 AH 87	3 ha 37 a 80 ca
LÉPINE	000 ZL 5	2 ha 34 a 83 ca
CONCHIL-LE-TEMPLE	000 ZM 4	2 ha 73 a 79 ca
	000 ZM 7	ha 49 a 30 ca
	000 ZM 8	1 ha 21 a 22 ca
	000 ZM 9	ha 39 a 53 ca
	000 ZM 20	6 ha 76 a 03 ca
	000 ZM 21	2 ha 71 a 53 ca
	000 ZM 5	ha 42 a 68 ca
LÉPINE	000 ZB 28	1 ha 31 a 59 ca
	000 ZC 30	ha 36 a 51 ca
	000 ZK 52	ha 31 a 01 ca
	000 ZL 6	2 ha 33 a 10 ca
	000 ZL 47	ha 21 a 39 ca
RANG-DU-FLIERS	000 AS 22	2 ha 87 a 90 ca
	000 AS 244	ha 3 a 08 ca
	000 AS 246	ha 2 a 41 ca
WABEN	000 AE 68	ha 86 a 42 ca
	000 AK 72	ha 54 a 84 ca
	000 AE 141	ha 32 a 15 ca
	000 AH 9	1 ha 03 a 35 ca
	000 AC 21	5 ha 47 a 30 ca
	000 AB 11	1 ha 72 a 40 ca
	000 AC 12	ha 49 a 04 ca
	000 AD 85	1 ha 69 a 40 ca
	000 AD 90	1 ha 02 a 70 ca
	000 AK 56	1 ha 04 a 01 ca
	000 AK 57	1 ha 27 a 11 ca
QUEND (80)	000 ZS 8	2 ha 17 a 70 ca
VERTON	000 AI 197	ha 92 a 23 ca
WABEN	000 AE 49	ha 93 a 60 ca
	000 AE 91	ha 60 a 30 ca
CONCHIL-LE-TEMPLE	000 ZM 6	7 ha 61 a 50 ca
	000 ZM 17	4 ha 10 a 03 ca
LÉPINE.	000 ZL 8	10 ha 21 a 09 ca
	000 ZK 51	ha 47 a 14 ca

LÉPINE	000 ZK 53	ha 23 a 34 ca
QUEND (80)	000 ZS 9	2 ha 18 a 90 ca
LÉPINE	000 ZK 96	ha 61 a 05 ca
	000 ZK 56	ha 12 a 98 ca
	000 ZL 102	ha 43 a 60 ca
	000 ZL 97	ha 18 a 61 ca
CONCHIL-LE-TEMPLE	000 ZK 7	3 ha 41 a 60 ca
	000 ZK 8	ha 42 a 33 ca
	000 ZM 18	8 ha 16 a 77 ca
	000 ZM 19	4 ha 71 a 65 ca
LÉPINE	000 ZK 98	ha 3 a 86 ca
	000 ZK 99	ha 16 a 00 ca
	000 ZC 24	ha 62 a 76 ca
WABEN	000 AB 35	2 ha 37 a 50 ca
CONCHIL-LE-TEMPLE	000 AL 8	3 ha 06 a 50 ca
	000 AM 115	2 ha 49 a 90 ca
	000 ZE 20	7 ha 07 a 75 ca
WABEN	000 AB 17	1 ha 10 a 10 ca
	000 AB 252	ha 62 a 70 ca
	000 AB 261	5 ha 07 a 20 ca
	000 AC 20	2 ha 44 a 30 ca
	000 AC 30	1 ha 58 a 90 ca
	000 AK 94	2 ha 51 a 68 ca
	000 AK 97	ha 6 a 70 ca
	000 ZB 23	ha 78 a 82 ca
	000 AD 89	ha 71 a 20 ca
LÉPINE	000 ZH 8	1 ha 15 a 74 ca

DRAAF

R32-2021-09-20-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DUMONT Martine



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **03 JUIN 2021**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Madame Martine DUMONT
18 rue de la prévosserie
62720 RINXENT

Réf : SEA/SP/n°62-21199

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21199

Madame,

Nous avons réceptionné le 06/05/21, une demande d'autorisation d'exploiter de 8 ha 25 a 07 ca dans le cadre de votre installation. Cette demande a été enregistrée complète le 19/05/2021 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Pierre DUMONT à RINXENT.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/09/21**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
62-21199**

Dénomination et commune du demandeur :

Madame Martine DUMONT demeurant à **RINXENT** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour :
8 ha 25 a 07 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
RINXENT	000 AX 58	ha 20 a 30 ca
	000 AX 59	ha 16 a 90 ca
	000 AX 64	ha 69 a 21 ca
	000 AX 92	2 ha 11 a 08 ca
	000 AX 83	ha 58 a 90 ca
	000 AX 118	ha 4 a 12 ca
	000 AX 119	ha 97 a 08 ca
	000 AX 66	ha 1 a 55 ca
	000 AX 65	1 ha 01 a 20 ca
SANGHEN	000 0B 255	1 ha 42 a 20 ca
	000 0B 555	1 ha 02 a 53 ca

DRAAF

R32-2021-09-19-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - MACHART Matthieu



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-21145

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le **03 JUIN 2021**

Monsieur Matthieu MACHART
2 rue ste catherine
62375 BLENEDECQUES

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21145

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 31/03/21, une demande d'autorisation d'exploiter de 47 ha 76 a 39 ca dans le cadre de votre agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 18/05/21 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame Marie-France MACHART à BLENEDECQUES.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19/09/21, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
62-21145**

Dénomination et commune du demandeur :

Monsieur Matthieu MACHART demeurant à **BLENDECQUES** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 47 ha 76 a 39 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
BLENDECQUES	ZA18	ha 42 a 70 ca
	ZA14	ha 29 a 20 ca
	ZB8	1 ha 28 a 10 ca
	AC370	ha 45 a 00 ca
	AC374	1 ha 00 a 00 ca
	ZA15	ha 48 a 60 ca
	AC77	ha 6 a 34 ca
	AC80	1 ha 17 a 69 ca
	AC81	ha 23 a 12 ca
	AC82	ha 17 a 37 ca
	AC85	ha 12 a 84 ca
	AC372	ha 79 a 40 ca
	ZA9	ha 43 a 40 ca
	ZA10	1 ha 48 a 80 ca
	ZA16	ha 66 a 20 ca
	ZC9	ha 47 a 20 ca
	AC83	ha 62 a 17 ca
	AC84	ha 89 a 43 ca
	AC249	ha 22 a 57 ca
	ZB9	ha 25 a 10 ca
	AC371	ha 45 a 00 ca
	AC373	1 ha 31 a 38 ca
	ZB8	3 ha 19 a 20 ca
	ZA19	ha 28 a 80 ca
	ZA20	ha 57 a 14 ca
	ZA20	ha 28 a 56 ca
	AC75	2 ha 63 a 88 ca
	AC251	ha 22 a 64 ca
	ZA13	ha 64 a 50 ca
	ZB11	1 ha 85 a 40 ca
	ZB47	1 ha 49 a 60 ca
	ZA4	ha 44 a 90 ca
	ZA5	2 ha 37 a 10 ca
ZB60	ha 32 a 70 ca	
ZB61	ha 59 a 60 ca	
ZB61	ha 29 a 06 ca	
ZB61	ha 8 a 44 ca	
ZA2	1 ha 04 a 20 ca	

BLENDECQUES	ZA1	ha 83 a 30 ca
	ZA3	1 ha 07 a 50 ca
	ZB2	1 ha 48 a 96 ca
	ZB2	ha 37 a 24 ca
	AC243	3 ha 55 a 00 ca
	ZA12	ha 41 a 40 ca
	ZH39	1 ha 82 a 73 ca
	ZH100	1 ha 53 a 36 ca
	ZH100	ha 51 a 12 ca
DOHEM	ZB81	ha 75 a 14 ca
	ZB82	1 ha 09 a 04 ca
	ZB96	ha 59 a 60 ca
REMILLY WIRQUIN	ZB40	ha 79 a 46 ca
	ZB41	1 ha 63 a 21 ca
ARQUES	ZE6	1 ha 62 a 00 ca

DRAAF

R32-2021-09-15-00014

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA MGC SAUVAGE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-21167

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le **10 JUIN 2021**

SCEA MGC SAUVAGE
Madame, Monsieur Isabelle, Christophe
SAUVAGE
31 la ruscame
62126 PERNES LES BOULOGNES

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21167

Madame, Monsieur,

Nous avons réceptionné le 14/04/21, une demande d'autorisation d'exploiter de 22 ha 10 a 05 ca dans le cadre de votre agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 14/05/21 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement libres d'occupation.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **15/09/21, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
62-21167**

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA MGC SAUVAGE**
Madame, Monsieur Isabelle, Christophe SAUVAGE demeurant à **PERNES LES BOULOGNES** a déposé
une demande d'autorisation d'exploiter pour : 22 ha 10 a 05 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
BOULOGNE SUR MER	H1294	4 ha 08 a 09 ca
	AT164	ha 62 a 72 ca
	H359	1 ha 41 a 00 ca
	H366	2 ha 02 a 10 ca
	H374	ha 21 a 60 ca
	H360	ha 66 a 30 ca
	H364	ha 38 a 50 ca
	H365	ha 34 a 60 ca
	H361	ha 44 a 60 ca
	H368	1 ha 58 a 20 ca
	H625	ha 34 a 40 ca
	AT131	ha 54 a 45 ca
WIMILLE	AC53	ha 45 a 71 ca
	AC59	1 ha 43 a 08 ca
	AC61	ha 12 a 29 ca
	AC23	ha 19 a 37 ca
	AC51	ha 20 a 58 ca
	AC52	1 ha 49 a 80 ca
	AC54	1 ha 44 a 51 ca
	AC58	3 ha 64 a 25 ca
AC60	ha 13 a 70 ca	
WIMEREUX	AN177	ha 30 a 65 ca

DRAAF

R32-2021-09-20-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - VANBESELAERE Blandine



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-21172

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le **03 JUIN 2021**

Madame Blandine VANBESELAERE-COPIN
ferme de bazincamps,
route d'Hangest sur somme.
80270 AIRAINES

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21172

Madame,

Nous avons réceptionné le 16/04/21, une demande d'autorisation d'exploiter de 6 ha 68 a 02 ca dans le cadre de votre agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 19/05/21 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement libre d'occupation.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/09/21, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application **Télérecours citoyen**, accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
62-21172**

Dénomination et commune du demandeur :

Madame Blandine VANBESELAERE-COPIN demeurant à **AIRAINES** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 6 ha 68 a 02 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
MARANT	A146	1 ha 40 a 80 ca
	A276	2 ha 07 a 92 ca
	ZB37	3 ha 20 a 30 ca